

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU TÉLÉBADGE

### PREAMBULE :

La société émettrice est la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC) société anonyme, inscrite au RCS de Marseille sous le n° B 344 173 879, Code NAF 652 E, dont le siège est 3, avenue Arthur Scott, 13010 Marseille. Téléphone 04.91.80.88.80. Adresse postale : SMTPC – CS 70157 – 13395 Marseille Cedex10. La SMTPC met à disposition de ses clients un système de télé badge permettant le passage au péage du Tunnel Prado Carénage et du Tunnel Prado Sud par identification à distance exclusivement dans les voies comportant un " t " orange. L'accès au télé badge est subordonné à la souscription d'un Contrat soumis aux présentes Conditions Générales qui permet au client de bénéficier de remises tarifaires dans les conditions stipulées ci-après.

### OBJET :

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de régir les relations et obligations réciproques entre la SMTPC et les clients pendant toute la durée de ce Contrat.

### SOUSCRIPTION DU CONTRAT :

La souscription du Contrat et la délivrance du (des) télé badge(s) sont expressément subordonnés :

- A la domiciliation bancaire et au prélèvement automatique sur un compte individuel du client ouvert auprès d'un établissement bancaire français ou étranger ayant au moins un établissement bancaire en France métropolitaine ou dans la Principauté de Monaco. Pour ce faire le client devra remplir et signer et adresser à SMTPC le mandat de prélèvement automatique. Pour les clients désirant souscrire en ligne, ces documents sont téléchargeables sur le site de SMTPC et doivent être retournés par courrier ou par mail à l'adresse de SMTPC.

- Au règlement d'un dépôt de garantie calculé en fonction du nombre de télé badges souhaité.

- La SMTPC demeure libre de refuser la souscription pour des motifs légitimes tels que l'insolvabilité notoire du client ou la résiliation d'un Contrat antérieur à l'initiative de SMTPC due à un défaut de paiement ou à une fraude.

En signant la demande d'abonnement ou en complétant toute demande en ligne, le client déclare accepter les présentes Conditions Générales qu'il s'engage à respecter.

### TITULAIRE DU CONTRAT :

Toute personne souhaitant souscrire le présent Contrat devra fournir à la SMTPC les documents suivants :

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité, pour les personnes morales un extrait du registre du commerce ou des sociétés ou équivalent de moins de 3 mois, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale.

- une demande d'abonnement datée et signée

- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé. Le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement.

- un relevé d'identité bancaire au format IBAN au nom du titulaire.

Un même titulaire peut détenir plusieurs télé badges.

### DUREE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET :

Le Contrat prend effet dès acceptation par SMTPC de la demande jusqu'à dénonciation de l'une ou de l'autre partie conformément à l'article Résiliation. Pour les clients agissant à titre non professionnel et ayant procédé à une souscription en ligne, le Contrat ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours courant à compter de la date de souscription en ligne. Le client est néanmoins informé que toute utilisation du télé badge avant l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours éventuellement applicable entraîne automatiquement prise d'effet du Contrat et impossibilité de se prévaloir de ce délai.

### UTILISATION DU TELE BADGE :

Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance notamment, à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (est considéré comme actif tout badge ne se trouvant plus dans la pochette de protection fournie), à positionner correctement le badge actif sur le pare brise.

Ce badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le titulaire dans différents véhicules, toutefois il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment par plusieurs véhicules. En l'absence de badge valide et actif un autre moyen de paiement sera exigé.

### VOL, PERTE DU TÉLÉBADGE :

En cas de perte ou de vol du télé badge, il appartient au client de faire opposition entre les mains de SMTPC, soit téléphoniquement, soit en ligne. Le client reste responsable de l'utilisation du télé badge et de la facturation liée à cette utilisation jusqu'à la prise en compte de l'opposition qui intervient dès réception de l'appel téléphonique par les services de SMTPC. En cas d'opposition par téléphone, le client devra confirmer son opposition par écrit (courrier/ fax ou e mail) en mentionnant le numéro du télé badge correspondant. En cas de perte ou vol un nouveau télé badge pourra être fourni sur demande et entraînera la facturation du dépôt de garantie de ce dernier.

### ECHANGE DU TELEBADGE :

En cas de détérioration du télé badge par la faute ou la négligence du titulaire, le télé badge devra être restitué à SMTPC qui remettra un nouveau télé badge facturé au coût technique (voir tarifs). Si la défaillance du télé badge n'est pas imputable au titulaire, celui-ci se verra remettre en échange un nouveau télé badge sans facturation du coût technique.

### RESTITUTION D'UN TELEBADGE :

Le titulaire peut restituer un de ses télé badges non utilisé ou retrouvé suite à une déclaration de perte ou vol. Le dépôt de garantie initialement réglé le jour de la souscription sera restitué au titulaire par virement sur son compte bancaire sauf en cas de détérioration du télé badge.

### FONCTIONNEMENT ET FACTURATION DU COMPTE PREFERENCE SUD :

A la fin de chaque mois, une facture est établie en fonction du coût et du nombre de trajets effectués avec le(s) télé badge(s) au tarif en vigueur des tunnels exploités par la SMTPC. Cette facture pourra être directement consultée sur le site. Le prélèvement correspondant à la facture prend effet le 15 du mois suivant. Le client doit veiller à ce que son compte soit suffisamment approvisionné afin de permettre le règlement correspondant.

### GRATUITE PREFERENCE SUD :

PRÉFÉRENCE SUD donne droit sur les trajets effectués uniquement dans le Tunnel Prado Sud au 7ème passage gratuit tous les 7 passages effectués dans le mois. Les décomptes se font badge par badge sur un mois civil. Tous les 1<sup>ers</sup> du mois le cumul des passages du badge est remis à zéro.

La SMTPC se réserve le droit de modifier le calcul de gratuité de PREFERENCE SUD avec un délai de préavis de un (1) mois.

**FRAIS ANNEXES:** Ces frais concernent la gestion mensuelle de chaque badge, la participation au coût d'envoi postal de la facture, la participation aux frais d'emballage et d'expédition. Leur montant sera indiqué sur la fiche de tarification en vigueur.

**RECLAMATIONS :** Les réclamations éventuelles concernant les factures émises ne seront recevables que dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le client ne peut s'opposer au paiement d'une facture au seul motif de l'existence d'une réclamation. En cas de réclamation, le client adressera à SMTPC les motifs pour lesquels il conteste la facture ainsi que les éventuels justificatifs. SMTPC après enquête procédera s'il y a lieu à rectification. Si le client conteste les résultats de l'enquête, il lui appartient de saisir éventuellement la juridiction compétente, mais il ne peut s'opposer valablement aux prélèvements bancaires futurs. Si tel était le cas, SMTPC sera autorisée à résilier le Contrat par lettre RAR avec préavis de 10 jours. Tous les passages effectués avant la date de préavis seront dus au tarif en vigueur selon Contrat. A expiration, le client doit restituer le télé badge et SMTPC lui restitue son dépôt de garantie.

## **RESILIATION - EFFETS :**

### **RESILIATION PAR LE TITULAIRE :**

Le client peut résilier son Contrat à tout moment. Il lui suffit pour cela de restituer le (s) télé badge(s) en sa possession, soit directement auprès de services commerciaux de SMTPC, soit en faisant retour du (des) télé badge(s) par courrier recommandé avec AR. Le bon acheminement du courrier incombe au client et la résiliation ne peut prendre effet qu'à la date de restitution du (des) badge(s) et après acquittement de toutes les sommes dues.

### **RESILIATION PAR SMTPC :**

SMTPC pourra résilier le présent Contrat à tout moment en cas d'inexécution par le client de ses obligations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement. La résiliation sera notifiée par SMTPC au client par lettre RAR et prendra effet à l'issue d'un préavis de trente (30) jours courant à réception de la lettre RAR. Toutefois en cas de fraude du client, la résiliation pourra intervenir sans préavis, dès réception de la lettre de notification. En cas de résiliation, le titulaire doit restituer sans délai le(s) télé badge(s) en sa possession.

En cours d'abonnement, SMTPC peut arrêter la commercialisation de la formule. Si l'arrêt de la formule entraîne la résiliation de l'abonnement, SMTPC informera le Titulaire par écrit de la date d'effet de la résiliation avec un préavis de trente (30) jours minimum.

Toute utilisation du (des) télé badge(s) au-delà de la date de cessation du Contrat sera considérée comme abusive et donnera lieu à facturation des passages au taux plein, sans préjudice des voies de recours que SMTPC pourrait mettre en œuvre contre le client. Si SMTPC était obligée de recourir à une quelconque procédure afin de récupérer le(s) télé badge(s), les frais seraient à la charge exclusive du client. Toute somme restant due et non réglée à la date d'effet de la résiliation devient immédiatement exigible.

### **MODIFICATION DU CONTRAT :**

**Par SMTPC :** Toute modification des présentes Conditions Générales sera notifiée par écrit au client et n'entrera en vigueur qu'à une date ne pouvant être inférieure à 30 jours de la notification. Le client disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de l'avenant pour procéder s'il le désire à la résiliation du Contrat dans les conditions fixées aux présentes. En cas de désaccord sur les dites modifications le Contrat sera automatiquement résilié.

**Par le Client :** Toute modification à la demande du client devra être demandée par écrit. Toute résiliation du mandat de prélèvement doit être signifiée par le client à SMTPC au moins un mois à l'avance et entraîne résiliation automatique du Contrat, s'il ne lui est pas substitué un nouveau mandat de prélèvement. Toute modification de la domiciliation bancaire du client doit être notifiée à SMTPC sans délai au moins un mois à l'avance. Le client doit s'assurer que les échéances seront honorées malgré le changement de domiciliation bancaire.

Toutes les composantes de la tarification en vigueur de SMTPC sont révisables, notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage et ne feront pas, par conséquent, l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs de péage et à la tarification de SMTPC s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

### **DEFAUT DE PAIEMENT :**

Tout rejet de paiement pour quelque cause que ce soit est assimilé à un défaut de paiement à échéance entraînant la mise en opposition du (des) badge(s) et l'application d'une pénalité de retard égale à une fois et demi le montant de l'intérêt légal en vigueur. En cas de rejet de prélèvement, SMTPC informe le titulaire par téléphone, mail ou courrier. Sans prise de contact du titulaire dans les plus brefs délais SMTPC pourra représenter le prélèvement à la banque du montant majoré des frais forfaitaires de recouvrement. En cas de nouveau rejet SMTPC adressera au client une mise en demeure d'avoir à régler le montant majoré de la pénalité de retard et des frais forfaitaires de recouvrement selon le barème en vigueur. L'ensemble des télé badges du client resteront en opposition jusqu'à règlement de la totalité des sommes dues au principal, frais et intérêts. A défaut de règlement intégral dans le délai de dix (10) jours à compter de la réception de la mise en demeure, SMTPC pourra résilier le Contrat comme indiqué dans les présentes.

### **GARANTIE DE PAIEMENT :**

En cas de défaut de paiement, une garantie de paiement peut être exigée en cours de Contrat. Elle sera valable pendant toute la durée du Contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du Contrat, y compris le cas échéant les frais de non restitution du badge en bon état. La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou par tout autre moyen équivalent accepté par SMTPC, le dépôt de garantie ne produira pas d'intérêt au profit du titulaire de la garantie. La SMTPC pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement. Le montant de la garantie exigible est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le titulaire au cours des douze derniers mois. A l'expiration du Contrat la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours après règlements des sommes dues par le titulaire.

### **IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE :**

Tout client qui le désire peut ouvrir un compte en ligne sur le site de SMTPC. Pour ce faire un identifiant et un mot de passe provisoire lui sont attribués. A la première connexion, le client devra modifier son mot de passe. L'identifiant et le mot de passe sont strictement personnels. SMTPC ne peut en aucun cas en avoir connaissance. En cas de perte ou de divulgation volontaire ou non de l'identifiant et du mot de passe, SMTPC ne pourra être tenue responsable de toute opération effectuée sur le compte du client ni de toute consultation des informations de ce dernier par un tiers non autorisé.

### **FORCE MAJEURE :**

Aucune des deux parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une de ses obligations qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure. La force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de trois mois, il pourra être mis fin au présent Contrat par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre.

### **DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE :**

En application de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le titulaire est informé qu'il dispose, sous réserve de justifier de son identité, d'un droit d'accès, de contrôle et de rectification de toutes informations le concernant qui figurent sur tout fichier à l'usage de SMTPC. Ce droit peut être exercé à l'adresse citée en Préambule.

### **DISPOSITIONS DIVERSES :**

La nullité de l'une quelconque des obligations résultant du Contrat, pour quelque cause que ce soit, n'affecte pas la validité des autres obligations. Les titres et sous titres figurant dans les présentes Conditions ne peuvent en aucun cas servir à interpréter quelque disposition que ce soit. Le fait pour une partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition des Conditions Générales ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation de cette partie à exercer les droits qu'elle détient.

### **LITIGES - ATTRIBUTION DE COMPETENCE :**

Tout litige concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation des présentes sera soumis à la compétence des tribunaux du siège social de S M T P C pour les commerçants, des tribunaux compétents pour les titulaires n'ayant pas la qualité de commerçant même en cas de pluralité de défendeurs ou de connexité.

### **Signature Client :**

*Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du barème tarifaire et m'engage à m'y conformer.*